



Ville de  
**Montauban**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 mai 2021

**N°96/05/2021 : DEPOT DE DEMANDE AUPRES DU PREFET D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) ET DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DES COURS D'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'AVEYRON ET DU TARN**

*L'an deux mille vingt et un, le lundi 17 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 mai 2021.*

**Présents : 42**

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

**Pouvoirs : 7**

Mesdames, Messieurs Nadia CHEKLIT à Jean Martial DEJEAN, Nadine BON à Danielle AMOUROUX, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Khalid LAABID, Michel CAPPELLETTI à Arnaud HILION, Olivier FOURNET à Laetitia DESGUERS, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L.211-7 du code de l'Environnement,

Vu l'article L.215-16 du code de l'Environnement,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et plus précisément l'exercice de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021,

Vu la délibération n°160 du 5 octobre 2017 du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération décidant de se doter de la compétence « GEMAPI »,

Vu la délibération n°78 du 8 Avril 2021 du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération décidant de valider la procédure de DIG en vue d'entreprendre les travaux du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG).

Afin de respecter les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne, la commune de Montauban à travers le Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'est engagée à la réalisation de l'objet du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur les cours d'eau suivants :

Pour le bassin versant de l'Aveyron (rive gauche) : Le Grand Mortarieu, Le Petit Mortarieu, Le Frézal, Le Dragan, Le Dragan/Rossignol

Pour le bassin versant du Tarn (rive gauche) : Le Payrol, Le Miroulet, La Garenne

Ce PPG a permis de programmer et chiffrer les travaux à réaliser sur ces cours d'eau au titre de l'intérêt général.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été instituée pour permettre à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

La défense contre les inondations et contre la mer ;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires, il est à noter la nécessité d'élaborer une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le bassin versant de l'Aveyron (rive gauche) et le bassin versant du Tarn (rive gauche) pour légitimer l'action du Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur ces territoires.

En effet, une telle procédure de DIG permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre en rivière des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et de légitimer son intervention sur des propriétés privées.

Au cas particulier, la DIG projetée concerne les travaux suivants :

- Actions sur la ripisylve : Plantation et Renaturation ; Entretien sélectif et raisonné ; Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

- Actions sur le lit : Diversification des écoulements et des habitats ; Recharge alluviale

- Actions sur les berges : Reméandrage, reprofilage ; Aménagements pour le bétail ou les promeneurs

La durée d'une DIG est de 5 ans (renouvelable 1 fois). Elle s'échelonne en l'espèce sur la période 2021-2026.

La commune de Montauban est concernée par cette DIG.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le lancement de la procédure de DIG en vue d'entreprendre les travaux dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 MAI 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **26 MAI 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 mai 2021

Maire,  
Axel de LABRIOLLE

